

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 09 Mars 2020



1

COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le 9 mars

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

55 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrand, Bruno Leclert, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Jean Claude Joly, Michel Morel, Sandra Ledron, Jean Bouveresse, Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier, Thérèse Gury, Alain Petit, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donzé a donné procuration à Pierre François Bernard, Pierre Magnin-Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Geneviève Colin, Jacky Morel, Rosiane Devillers, Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Marie Jeanne Dromard, François Cucherousset, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat , Nadia Pouret, Noël Perrot, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Gérard Faivre, Jean-Marie Voitot, Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin , Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Jean-Pierre Peugeot a donné procuration à Jean Paris.

9 EXCUSES : Daniel Brunelles, Pierre Guillet, Amandine Faivre, Marie Pierre Cuenot, Audrey Prieur, Jacque Angeli, Sylvie Le Hir, Christian Bertin, Raymond Bassignot.

8 ABSENTS : Daniel Cassard, Sylvie Morel Galmard,, Sandrine Corne, Claude Roussel, Guy Parola, Stéphanie Alixant, Dominique Girardin, Patricia Lime

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

2

Développement économique :

DELIB 200309-19

REMBOURSEMENT GARANTIE DEGRADAT ZA AUX CREUX ZA « Aux Creux » - Orchamps-Vennes

Dans le cadre des ventes sur la ZA « Aux Creux », lors de la signature des protocoles puis des promesses de vente, il est prévu le versement d'une garantie de dégradations à hauteur de 1000€ à la Communauté de Communes lors de la signature de l'acte de vente.

Cette garantie doit être reversée aux acquéreurs à l'achèvement de leur construction sur présentation de la Déclaration d'Achèvement et d'Attestation de Conformité des Travaux (DAACT).

A ce jour, les acquéreurs suivants ont achevé leurs travaux :

- Lot 2 : SCI ZOE 2018 représentée par M. Jeunot Antoine (entreprise Jeunot TP),
- Lot 5 : SCI Frade représentée par M. Ricardo Dos Santos Frade (garage Frade),
- Lot 6 : SCI Abies représentée par Messieurs Bassignot, Querry et Baverel (entreprise Perrin & associés),
- Lot 7 : SCI PFDVDV représentée par M. Mickaël Ulas (Pompes funèbres),
- Lot 8 : SCI du clos Joly représentée par M. Christophe Boujon (contrôle technique Boujon),
- Lot 11 : SCI du Creux représentée par M. Sébastien Seigne (entreprise Seigne).

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver le reversement des garanties de dégradations aux entreprises susmentionnées**

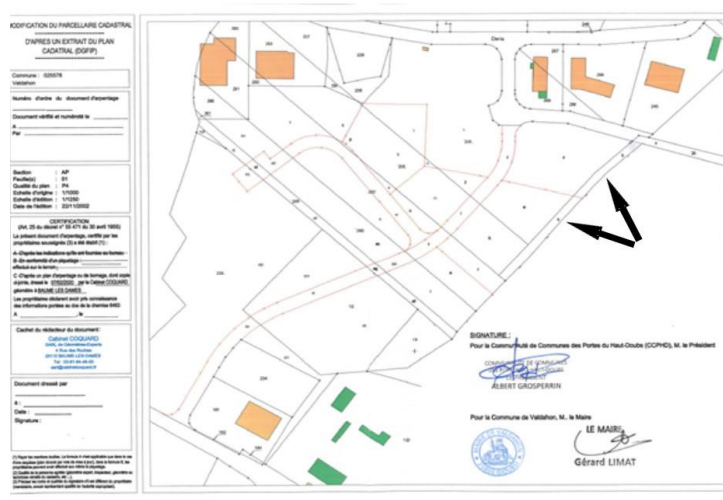
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le cadre de cette décision.**

**DELIB 200309-20 ACQUI FONC AP26 ZA POUGIE
DELIB 200309-47 CESSION FONC SCI WM FAMILY**

ZA « En Pougie » - Valdahon

A) Acquisition parcelle AP26p

Lors du transfert de la zone d'activités « En Pougie » en 2017, la parcelle AP 26 a été oubliée. La parcelle AP 26 correspond en partie à l'emprise de la voirie créée et pour une autre partie aux terrains à commercialiser :



L'emprise de la voirie est conservée par la commune mais la CCPHD doit faire l'acquisition de l'emprise intégrée dans les terrains à commercialiser d'une superficie de 788m².

L'avis des domaines en date du 14 février dernier estime le bien à 0.20€HT/m². La Commune propose de céder le bien à 0.15€HT/m² (valeur comptable du bien) soit un prix de cession de 118.20€HT.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle AP26p d'une superficie de 788m² (parties b et c selon le PV de délimitation),**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

B) Cession lot 22

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « En Pougie » sur Valdahon, la SCI WM Family représentée par M. Medhali Werghemmi (Ambulances Avril) souhaite acquérir le lot n°22 d'une superficie de 1790m².

Le prix de cession est de 30€HT/m² soit un prix de cession de 53 700.00€HT. Un compromis de vente a été signé le 5 février 2020.

L'avis des domaines en date du 14 février dernier estime la valeur vénale du terrain à 50100€HT. Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le prix de cession à 53700€HT.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver la cession du lot n°22 à la SCI WM Family ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 53 700€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

DELIB 200309-21

MISSION LOCALE HT DOUBS

Dans le cadre de l'adhésion de notre Communauté de Communes à la Mission Locale du Haut Doubs, une participation de 1€ par habitant est demandée.

Pour 2020, la subvention concernant notre Communauté de Communes s'élève à 25 475 €.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver le versement de cette adhésion,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce versement.**

DELIB 200309-22

ZA LPS SERVITUDE DE PASSAGE

ZA Les Premiers Sapins – constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée ZL 288 appartenant à la SCI SYLEO

Dans le cadre de l'aménagement et de la viabilisation de l'extension de la ZA « Les Premiers Sapins » sur la commune déléguée de Nods, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs a fait le choix de prévoir un branchement d'eaux usées pour le lot 5 cadastré ZL 301 sur l'angle Nord-Est de la parcelle. Ce branchement est raccordé aux réseaux de collecte des eaux usées de façon gravitaire par la parcelle cadastrée ZL 288 appartenant à la SCI SYLEO.

Afin de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparations éventuelles de la canalisation, la CCPHD souhaite pouvoir bénéficier d'une servitude de tréfonds sur la parcelle privative cadastrée section ZL 288 appartenant à la SCI SYLEO,

Le propriétaire sus-désigné a donné son accord pour l'établissement de cette convention de servitude de tréfonds sans indemnité,

Les frais d'établissement et de publication de cet acte seront à l'entière charge de la CCPHD,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'établissement à titre gratuit de la constitution de la servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle ZL 288,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents devant intervenir dans cette décision.**

GEMAPI :

**DELIB 200309-23
GEMAPI SYND MIXTE DESSOUBRE**

Le Syndicat mixte du Dessoubre exerce, sur la totalité du bassin versant du Dessoubre depuis 2011, les compétences suivantes :

- Les études, les travaux d'aménagement et actions de réhabilitation du Dessoubre et de ses affluents répondant aux objectifs retenus dans l'étude définissant un programme d'aménagement et de valorisation du Dessoubre et de ses affluents ;
- La mise en œuvre et animation du document d'objectif Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Rêverotte et des sites associés.

Le SMIX Dessoubre est composé des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs ;
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey ;

- La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 ayant créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) exercée par les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Suite de cette réforme, plusieurs interrogations ont été soulevées par les membres :

- **L'évolution du périmètre du Syndicat du Dessoubre** du fait que la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et celle du Pays de Sancey-Belleherbe souhaitent confier leurs territoires orphelins à la gestion du Syndicat du Dessoubre, à savoir le bassin versant des ruisseaux de Sancey et le bassin versant du ruisseau de l'Audeux (tous les deux affluents du Cusancin et correspondant à la partie amont de ce bassin versant)
- **L'évolution des compétences du syndicat** et la définition de celles qui relèvent de la GEMAPI ou non
- **La décision du Département du Doubs** d'intégrer des syndicats mixtes compétents sur le grand cycle de l'eau organisés à la bonne échelle territoriale (cohérence hydrographique, taille critique, prise en compte des enjeux de chaque bassin versant...)
- Les potentielles synergies et collaboration à développer entre le PETER du Pays Horloger et le syndicat dans le cadre du projet de **Parc Naturel Régional du Doubs Horloger**. Cette réflexion pouvant être poussée jusqu'à mettre en perspective un possible rapprochement entre les deux structures.

C'est dans ces conditions que le SMIX Dessoubre a lancé un marché d'assistance juridique visant à faire évoluer le syndicat actuel et définir ses nouveaux statuts prenant en compte l'ensemble des problématiques susmentionnées. Cette étude, menée par les cabinets Espelia et Seban & Associés, a démarré en octobre 2019.

Un comité de pilotage composé des représentants des membres du syndicat mais aussi de la Communauté de Communes du Pays Baumoïsis (bassin versant du Cusancin), du département du Doubs, de l'Agence de l'eau et des services de l'Etat a régulièrement été réuni pour acter de l'avancée de l'étude et des solutions retenues.

Lors de sa dernière séance en date du 14 février dernier, le COPIL a acté les principes suivants d'évolution du SMIX actuel :

- **Une évolution du périmètre géographique du SMIX** : le futur périmètre du SMIX couvrira les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin. Il comprendra le périmètre administratif des 4 EPCI-FP membres en intégralité (hormis la CC des Portes du Haut-Doubs pour le bassin versant de la Loue). La CC du Doubs Baumoïis serait membre du syndicat sur une partie de son périmètre correspondant au BV du Cusancin, si elle fait le choix d'adhérer au 1^{er} janvier 2021 au futur Syndicat mixte ouvert.
- **L'ouverture du syndicat** afin que le Département du Doubs devienne membre. L'entrée du Département dans le syndicat induit une participation financière de ce dernier à hauteur de 40% du reste à charge en Fonctionnement et 60% en Investissement (hors protection contre les inondations).
- Concernant la **participation financière des EPCI-FP**, il a été évoqué mais non acté de maintenir les critères de pondération utilisés actuellement, à noter : 50% pour la population, 30% le linéaire de cours d'eau et 20% la surface du bassin versant.
- **Une clarification de l'ensemble des missions assurées par le syndicat, en les définissant clairement et en les partageant avec les membres (actuels et futurs) du syndicat** :
 - o Prise en charge de la compétence GEMAPI,
 - o Animation du DOCOB Natura 2000 « vallée du Dessoubre et de la Rêverotte »,
 - o Animation des opérations collectives de réduction des pollutions toxiques,
 - o Animation des différents contrats nationaux (label rivière sauvage, contrat de rivière), internationaux (Doubs Franco-Suisse) et Européens (LIFE).
- **L'enrichissement des missions du SMIX** sur les volets communication / sensibilisation et juridiques, en appui aux missions actuelles et au fonctionnement général et un **renforcement des autres missions transversales** menées par le Syndicat sur l'ensemble des bassins versants et qui bénéficieront à l'ensemble des membres, notamment sur les volets biodiversité et reconquête de la qualité des eaux
- **Un renforcement de l'ingénierie** permettant une réalisation effective des missions du SMIX, et notamment la confirmation de la création d'un poste de Direction (2020), interface entre la technique et le politique, et assurant les responsabilités du portage politique de la structure

- **Le choix de se baser sur un programme prévisionnel d'investissement (PPI) ambitieux, déclinés en 3 priorités d'intervention :**
 - o Priorité 1: action à caractère réglementaire ou déjà engagée,
 - o Priorité 2 : action ayant un impact hautement significatif sur le milieu,
 - o Priorité 3 : action d'amélioration qualitative du milieu ;

- **L'émergence d'une vision stratégique de long terme sur l'ensemble du futur périmètre du SMIX**, avec un programme prévisionnel d'investissement échelonné en 3 phases, de 3, 6 et 9 ans, et priorisant les projets en fonction de leur impact sur le milieu et de leur complexité. Néanmoins, le COPIL souhaite se focaliser dans un premier temps sur la phase 2021-2023 compte-tenu des incertitudes futures relatives à la réalisation effective des projets ciblés sur la 1^{ère} phase et le partenariat à construire avec le futur PNR du Doubs Horloger, dont la création est prévue au 1^{er} janvier 2021

- Le souhait des membres du COPIL de profiter des trois premières années du futur SMO pour travailler à un rapprochement progressif avec le futur syndicat en charge du parc naturel régional.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De valider les résultats de l'étude conduite sur le territoire et les décisions prises par le Comité de pilotage.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

Administration générale :

Finance :

DELIB 200309-24

Budget gestion des déchets : Effacement de dettes

Après que le Trésor Public ait utilisé toutes les voies de recours possibles pour procéder au recouvrement, il soumet à la CCPHD les dettes irrécouvrables au titre de la redevance incitative de Monsieur Kevin CHOPARD et Madame Laura JOLIOT 4 rue de la Cudotte 25 620 LA CHEVILLOTTE pour un montant global de 1171.81 €. L'historique de l'ensemble des créances remonte à octobre 2013.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **de l'effacement de ces dettes pour un montant global de 1171.81 €**
- **L'autorisation du Président à signer tous documents y afférant**

Comptes administratifs et comptes de gestion 2019

DELIB 200309-25 VOTE CA 2019

DELIB 200309-26 VOTE COMPTES GESTION 19

En application du Code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion portant sur les opérations de l'exercice 2019 des budgets de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs doivent être présentés au Conseil de communauté.

Etabli par le Trésorier du centre des Finances Publiques de VALDAHON, ces comptes de gestion présentent des chiffres en totale concordance avec ceux des comptes administratifs 2019.

Les comptes de la Communauté de communes regroupent un budget principal et 4 budgets annexes :

- Le budget annexe lié à la gestion des déchets
- Le budget annexe lié à la gestion économique
- Le budget annexe lié à la gestion de l'assainissement non collectif
- Le budget annexe lié à la gestion de panneaux photovoltaïques

Les comptes administratifs et comptes de gestions de l'année 2019 ont été présentés en séance.

Les grandes masses et équilibres avaient été abordés et commentés en séance du conseil de communauté du 10 février dernier lors du rapport sur les orientations budgétaires.

Ces équilibres sont confirmés par les chiffres des comptes administratifs et comptes de gestion définitifs 2019.

Ils sont le résultat de l'exécution des budgets primitifs 2019 voté le 15 avril 2019.

Ces documents retracent toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année 2019 y compris celles qui ont été engagées et non mandatées (restes à réaliser) avec report des résultats 2019.

Il inclut également le transfert ou l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire.

Une présentation synthétique et consolidée fait apparaître les éléments suivants :

10

Pour le Budget Principal :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 5 816 473,46 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 6 297 505,60 €
- Un total de dépenses d'investissement de 1 730 961,76 €
- Un total de recettes d'investissement de 1 574 861,20 €
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1) :
 - o En fonctionnement : 2 602 092,28 €
 - o En investissement : 114 547,65€
 - o **Au total : 2 716 639,93 €**

Pour le budget annexe lié à la gestion des déchets :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 3 082 756,90 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 3 359 239,73 €
- Un total de dépenses d'investissement de 152 281,50 €
- Un total de recettes d'investissement de 180 050,78€
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1) :
 - o En fonctionnement : 335 037,67€
 - o En investissement : 587 682,40€
 - o **Au total : 922 720,07 €**

Pour le budget annexe lié à la gestion économique :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 3 209 995,71 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 3 355 379,27 €
- Un total de dépenses d'investissement de 3 100 672,47 €
- Un total de recettes d'investissement de 2 606 237,41 €
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1) :
 - o En fonctionnement : 1 744 839,45 €
 - o En investissement : -3 822 908,46 €
 - o **Au total : -2 078 069,01 €**

Pour le budget annexe lié à la gestion de l'assainissement non collectif :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 45 087,00€
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 45 004,00 €
- Un total de dépenses d'investissement de 87 000,00 €
- Un total de recettes d'investissement de 72 000,00€
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1) :
 - o En fonctionnement : -5 187,15 €
 - o En investissement : -42 000,00 €
 - o **Au total : -47 187,15 €**

Pour le budget annexe lié à la gestion des panneaux photovoltaïques :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 0,00 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 26 365,36 €
- Un total de dépenses d'investissement de 47 000,00 €
- Un total de recettes d'investissement de 21 000,00 €
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1) :
 - o En fonctionnement : 26 365,36 €
 - o En investissement : -26 000,00 €
 - o **Au total : 365,36 €**

Affectation du Résultat :**DELIB 200309-27 AFFECTAT RESULT 19 BUDG PPL****DELIB 200309-28 AFFECTAT RESULT 19 BUDG ZAE****DELIB 200309-29 AFFECTAT RESULT 19 BUDG DECHETS****DELIB 200309-30 AFFECTAT RESULT 19 BUDG SPANC****DELIB 200309-31 AFFECTAT RESULT 19 BUDG PANNEAUX PHOTOV**

Conformément à l'article L2311-5 du Code générale des collectivités, le conseil de communauté a été amené à délibérer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal au 31/12/2019 est de **2 602 092,28 €**.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **d'affecter ce résultat en totalité à la section de fonctionnement.**

Fiscalité 2020 : vote sur les évolutions proposées lors du DOB du 10 février 2020 :

DELIB 200309-38 VOTE TAUX FISCALITE 20

- Compte tenu du contexte très contraint actuel et des lois sur la réforme des collectivités locales qui renforcent les rôles des intercommunalités en leur attribuant des compétences croissantes,
- Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale en cours et notamment sur la Taxe d'Habitation qui rend la maîtrise de ses ressources par la CCPHD plus faible,
- Compte tenu, des efforts réalisés grâce à la mutualisation sur les dépenses de fonctionnement.
- Compte tenu du changement de régime fiscal en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ayant permis une amélioration de la Dotation Globale de Fonctionnement. En FPU, la communauté se substitue aux communes membres pour percevoir les produits et appliquer les dispositions relatives concernant la fiscalité professionnelle.
- Compte tenu également de la signature et de la mise place d'un Pacte Fiscal et Financier en 2017 ayant réécrit les relations financières au sein du Bloc Communal avec d'une part le partage de la croissance économique avec l'ensemble des communes et d'autre part la participation forfaitaire des communes aux grands projets de leur communauté de communes,
- Compte tenu que ce transfert à la Communauté de la fiscalité professionnelle perçue par les communes a nécessité de voter un taux communautaire de CFE en 2017. La communauté en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) perçoit les produits de la fiscalité additionnelle ménages : le conseil communautaire vote, en plus du taux de CFE unique, ses propres taux de TH, FB et FNB.
- Compte tenu qu'après analyse complète de la situation financière de la communauté de communes et des projets qu'elle mène, les ressources de la communauté de communes doivent être stabilisées et sécurisées.

- **Conformément aux propositions établies par la commission finance et présentées lors du rapport d'orientations budgétaires du 10 février 2020 et suite aux dernières estimations, ajustements et calculs sur les évolutions fiscales fournies par la DDFIP de BESANCON et sur les appels à contributions des**

syndicats délégataires de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), un travail de la commission finance du 24 février a permis d'établir les budgets prévisionnels 2020 et d'estimer la fiscalité requise pour leur équilibre.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **de se prononcer sur le vote d'une évolution des taxes comme suit :**
- **Taxe d'habitation : pas d'évolution proposée et maintien du taux 2019 soit 2.81%**
 - **Taxe sur le foncier bâti : passage d'un taux de 2.03% à un taux de 2.09%**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : passage d'un taux de 2.56% à un taux de 2.64%**
 - **Contribution foncière des entreprises : passage d'un taux de 24% à un taux de 24.30 %.**
 - **Evolution du montant contributif de la taxe additionnelle GEMAPI à hauteur de 121 000 €**

13

Budgets primitifs 2020

DELIB 200309-32 VOTE BP BUDGET PRINCIPAL

DELIB 200309-33 VOTE BP ZAE 20

DELIB 200309-34 VOTE BP DECHETS 20

DELIB 200309-35 VOTE BP SPAC 20

DELIB 200309-36 VOTE BP SPANC 20

DELIB 200309-37 VOTE BP PANNEAUX PHOTOV 20

Les budgets prévisionnels 2020 ont été élaborés dans les objectifs principaux suivants

- Permettre de réaliser les grands projets fondateurs et structurants du mandat, réalisation d'un PLUi, financement de l'OPAH, financement du Très Haut Débit par l'adhésion au Syndicat Départemental, concrétisation des actions du PCAET à travers les 2 démarches TEPCV et TEPOS, renforcement des services communs auprès des communes membres, travaux à la piscine intercommunale suite à la fermeture prévue pour cause de carrelages défectueux, réalisation de chemin de mobilité douce, réhabilitation et travaux de sécurité des déchetteries du territoire, prévisions de travaux de mise en

sécurité du Monastère du Val de Consolation, mise en conformité des installations d'assainissement individuel ou encore achat de réserve foncière, prise de compétence en assainissement collectif pour le compte de l'ensemble des communes membres, achats d'un terrain et travaux en vue de la réalisation d'une extension du siège social et administratif de la CCPHD...

- Permettre à la CCPHD de répondre à la loi NOTRÉ du 07/08/2015 concernant le transfert de compétence sur le développement économique et la gestion des ZAE de son périmètre.
- Préparer et anticiper la prise de compétences obligatoires sur l'eau potable.
- Tenter de maîtriser les dépenses de fonctionnement en réalisant des choix d'investissement y concourant (par exemple le mode de chauffage à la piscine intercommunale) ou en renforçant la mutualisation des moyens techniques, matériels et humains...)

Le budget prévisionnel principal et les budgets prévisionnels annexes sont téléchargeables sur la plateforme.

Ils ont été affinés depuis la séance consacrée aux orientations budgétaires. Les travaux de la commission finance des 22/02/2020, 30/01/2020 et 24/02/2020 y ont contribué. Les budgets ont été élaborés dans le sens de suivre ces objectifs.

Ils ont été présentés en séance du 09 Mars au conseil de communauté et celui-ci a décidé à l'unanimité :

De voter l'ensemble des prévisions budgétaires.

Tous les documents suivants comptables sont disponibles sur simple demande écrite par courrier ou par courriel au siège de la CCPHD.

- Arrêtés des comptes 2019 sur le budget principal et sur les budgets annexes et leur consolidation (avec les chiffres des Comptes de Gestion 2019)
- Budgets prévisionnels 2020 (budget principal et budgets annexes)

Accompagnements financiers de ces budgets

DELIB 200309-39 CONVENT LIGNE TRESORERIE

DELIB 200309-40 ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS

L'accompagnement financier sur l'élaboration de ces prévisions budgétaires est prévu de la façon suivante :

Sur le budget principal :

- Renouvellement de l'accompagnement en trésorerie qui était fait en 2019.

A savoir, une ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui permet de faire face aux écarts de trésorerie dus, notamment, aux encaissements en avril et en octobre des recettes liées à la Redevance Incitative et aux aléas dus aux investissements et recettes sur le budget lié au développement économique.

- Financement par emprunt des travaux prévus sur la chaufferie bois pour la piscine, sur un bâtiment de stockage et l'amélioration des vestiaires suite aux travaux de carrelage, sur l'amélioration des installations intérieures et extérieures à la piscine intercommunale, sur la mise en sécurité et en accessibilité du Monastère du Val de Consolation, sur les réhabilitations et mise en sécurisation des déchèteries des territoires, sur la création d'un chemin de mobilité douce entre Valdahon et Orchamps-Vennes. Le tout pour un besoin d'un montant prévisionnel global de 1 690 000 €.

Sur le budget annexe Assainissement Collectif :

- Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € liée au compte de trésorerie en autonomie financière du budget Assainissement Collectif afin de faire face aux écarts d'encaissement des recettes d'assainissement en redevance (prévues en avril et octobre), du retour des résultats des budgets de chaque communes (prévus au 1^{er} semestre), des subventions de l'agence de l'eau et les dépenses liées aux investissements importants sur les réseaux et stations d'épuration.

- Financement par emprunt à LT des travaux prévus dans le cadre de la programmation des travaux des stations d'épuration et réseaux et validés par l'Agence de l'Eau pour un montant résiduel après aides de : 2 210 000 €

Sur le budget annexe de gestion des déchets :

Les véhicules vieillissant de transport de bennes, les besoins de renouvellement de celles-ci et des travaux dans les déchetteries ainsi que le projet de bâtiment pour l'activité de ressourcerie nécessitent de contracter un emprunt à LT sur le montant résiduel après subvention et autofinancement de 500 000 €.

Sur le budget annexe de Développement Economique :

- Les prévisions budgétaires actuelles sur ce budget annexe avaient, déjà en 2019, fait ressortir un besoin de trésorerie important au regard des premiers montants annoncés liée à cette activité de lotissement de ZAE.

Cependant et afin d'établir des prévisions budgétaires équilibrées, il est apparu nécessaire, pour faire face aux besoins de trésorerie liés à l'écart entre les périodes d'achat de foncier, les urgences de continuité des marchés de travaux de viabilisation des terrains de ZAE (repris par la CCPHD) et les périodes de vente de ces terrains, un recours à un financement spécifique :

- un crédit court terme relai de 24 ou 36 mois à remboursement de capital in fine et paiement des intérêts intermédiaires consommés au prorata temporis paraît la formule adaptée à ces circonstances particulières.

- une consolidation du reliquat de ce crédit court terme par un crédit à moyen long terme pourra être à prévoir lorsque les achats de fonciers seront définitivement arrêtés et que les ventes des terrains viabilisés seront effectuées.

La prévision indique un besoin de couverture de besoin de trésorerie nette provisoire de 850 000 €.

Tous les détails ont été présentés en séance.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **se prononcer sur ces accompagnements financiers prévus aux budgets**
- **d'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les contrats s'y rapportant.**

Adhésion 2020 au CAUE

DELIB 200309-41

Le Président propose le renouvellement de l'adhésion de la CCPHD au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Doubs (CAUE) pour l'année 2020. Le montant de la cotisation est de 1400 € (tarif inchangé par rapport à 2019 et 2018)

L'adhésion de la CCPHD permettra aux 47 communes du territoire de bénéficier pour leurs projets de l'expertise et des conseils du CAUE en termes d'urbanisme, de paysage et d'énergie ; sans qu'elles aient à s'acquitter d'une cotisation individuelle.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion au CAUE pour l'année 2020 pour le compte de la CCPHD et pour le compte de ses communes membres.**

Assainissement collectif :

Point sur la prise de compétence

A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs exerce la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune,

Il importe à l'égard des usagers d'assurer la continuité et la sécurité de ce service public relevant désormais de la Communauté de Communes.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et du service opérationnel de la Communauté de Communes, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité de ce service public, ainsi que la coordination technique des opérations,

Les articles L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales reconnaissent aux Communautés de Communes la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Après 2 mois de démarrage de la prise de la compétence sur l'assainissement collectif et des travaux administratifs et techniques mis en place entre les équipes des communes et de la communauté de communes, il sera fait un point sur l'avancement des étapes prévues.

Vie associative et culturelle :

DELIB 200309-42 ATTRIB SUBVENT ASSOC
DELIB 200309-43 ATTRIB SUBVENT CHASSE

Subventions aux associations

La commission « vie associative et culturelle s'est réuni le 02 mars, elle a reçu les demandes d'aides et de soutien des associations locales et a débattu sur leur attribution.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de 3000 euros à Familles Rurales pour l'organisation des Micro Folies**
- **décide d'attribuer une subvention de 1500 euros aux Artistes à la Campagne pour l'organisation d'un projet artistique en milieu scolaire.**
- **décide d'attribuer une subvention de 4000 euros à Mélibée pour l'organisation des Celtivales.**
- **décide d'attribuer une subvention de 1500 euros à l'association des Arts'Cades pour l'organisation d'une semaine thématique autour de l'Accordéon.**
- **décide d'attribuer une subvention de 1000 euros à l'association l'Art du Kamishibai pour l'organisation d'une journée thématique et découverte autour de ce thème.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant**

18

DELIB 200309-44 RELIQUAT CEE 36 CNES
DELIB 200309-45 CONV PARTENAR SYDED
DELIB 200309-46 CONV ADHES SERV CEP SYDED

Transition Energétique :

La CCPHD intervient dans le champ de la transition énergétique de manière volontaire depuis 2012. Elle est compétente en matière de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Elle est également autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie (AODE) et notamment d'électricité à l'échelle de son périmètre. Pour l'exercice de cette compétence, la CCPHD adhère au SYDED depuis la création de ce dernier.

Les communes sont les propriétaires des réseaux de distribution d'énergie sur leur territoire communal.

Le SYDED est un syndicat mixte fermé « à la carte » dont l'AODE est la compétence principale.

Il est signataire d'un contrat de concession de la distribution d'électricité avec ENEDIS.

Il propose aux collectivités l'appui technique d'un Conseiller énergies pour notamment la réalisation d'un bilan énergétique de leur patrimoine (service CEP), le pré-diagnostic énergétique des bâtiments ou de l'éclairage public, l'accompagnement à la réalisation de travaux de maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables et de récupération.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat ayant pour objet de définir un programme de travail conjoint à mener en 2020 et de préciser, dans ce cadre, les engagements respectifs du SYDED et de la CCPHD.

La convention proposée porte sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et a pour objectifs de :

- **Soutenir et renforcer l'action du Conseiller énergies du SYDED auprès des communes**
- **Organiser le suivi de l'opération de rénovation de l'éclairage public réalisée dans le cadre de TEPCV**
- **Mobiliser le conseiller énergies pour le patrimoine de la CCPHD**

En lien avec cet objectif est également proposée au Conseil communautaire la signature d'une convention d'adhésion de la CCPHD au service CEP.

- **Contribuer à l'élaboration du PCAET de la CCPHD.**

En lien avec cet objectif est également proposé au Conseil communautaire d'associer le SYDED à la signature de la convention de partenariat entre la CCPHD et Enedis.

La convention prévoit également les modalités de communication et d'évaluation de la convention.

Les actions à mener relevant du partenariat, la signature de la convention proposée n'engage pas de budget spécifique.

Le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité :

- **De valider l'objet et les objectifs de la convention proposée**
- **De valider le principe d'adhésion au service CEP du SYDED (convention distincte)**
- **De valider le principe d'associer le SYDED à la convention de partenariat avec Enedis (convention distincte)**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.**

Convention d'adhésion au service CEP du SYDED

Le SYDED propose aux collectivités l'appui technique d'un Conseiller énergies pour notamment la réalisation d'un bilan énergétique de leur patrimoine (service CEP), le pré-diagnostic énergétique des bâtiments ou de l'éclairage public, l'accompagnement à la réalisation de travaux de maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables et de récupération.

La CCPHD intervient dans le champ de la transition énergétique de manière volontaire depuis 2012. Elle est compétente en matière de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans le cadre de son PCAET, la CCPHD devra notamment préciser la stratégie et proposer un programme d'action sur ce qui relève du patrimoine direct de la collectivité (bâti, flotte de véhicules, éclairage public).

La CCPHD dispose d'un patrimoine bâti pour lequel elle cherche à être exemplaire tant en investissement qu'en fonctionnement. Ce patrimoine se compose de différents sites :

- Bâtiment Siège situé à Valdahon
- Piscine intercommunale de Valdahon
- Parc de stations d'épuration (plusieurs sites)
- Monastère de Consolation situé à Consolation Maisonnettes (partie basse par bail emphytéotique avec la Fondation du Val de Consolation)
- Local des services techniques, situé à Valdahon
- Déchèterie de Bouclans
- Déchèterie de Valdahon.

Il est proposé la signature par la CCPHD une convention d'adhésion au service CEP du SYDED.

La convention proposée porte sur pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les Parties.

L'adhésion de la CCPHD permettra de bénéficier gratuitement du service CEP du SYDED pour :

- la réalisation d'un bilan des consommations d'énergie et d'eau de son patrimoine.

- l'étude d'opportunité de développement d'installations solaires photovoltaïques sur l'ensemble de son patrimoine et de participation citoyenne au financement des installations en lien avec la Fruitière à énergies.

Le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité :

- **De valider l'objet et les objectifs de la convention proposée**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.**

21

Décision des 36 communes sur le reliquat CEE-éclairage public

A l'issue de l'opération de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du programme TEPCV, 350 789 € issus de la vente de CEE n'ont pas été redistribués aux communes ;

Cette somme ne peut pas être reversée en complément des aides déjà perçues pour l'opération de rénovation de l'éclairage public ;

Les 36 communes engagées dans l'opération de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du programme TEPCV, se sont réunies le 21 février 2020 pour décider de l'utilisation de ces fonds.

A l'unanimité des communes présentes, elles ont décidé de céder au budget de la CCPHD les 350 789 € restants pour permettre le financement d'actions de maîtrise des consommations d'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables.

Elles proposent à la Communauté de communes que cette somme soit affectée à 2 objets.

D'une part, elles proposent que la CCPHD affecte 221 274 € à la création d'un fonds spécial dont pourront bénéficier uniquement les 36 communes engagées.

Ce fonds spécial permettra de financer des actions permettant de maîtriser les consommations d'énergie et/ou de développer les énergies renouvelables.

Chacune des communes pourra prétendre à un reversement dont le montant maximum sera estimé sur la base suivante :

Montant des aides perçues dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public

+ Montant maximum attribuable dans le cadre du fonds spécial

= 77.2% des dépenses réelles de travaux de rénovation de l'EP

et 70% des dépenses réelles de travaux de création.

Les communes auront jusqu'au 1er juillet 2021 pour mobiliser ce fonds dans la limite du montant maximum qui leur aura été communiqué par courrier.

Les modalités de gestion du fonds devront être précisées dans le cadre de la Commission en charge de la transition énergétique.

22

D'autre part, elles proposent que la CCPHD affecte 129 515 € à un projet d'investissement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale permettant de maîtriser les consommations d'énergie et/ou de développer les énergies renouvelables.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider les conclusions de la réunion du 21/02/2020**
- **Valider le rôle consultatif à tenir par la Commission en charge de la transition énergétique dans la gestion du fonds spécial (règlement et affectations notamment)**
- **Autoriser le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces conclusions**

Questions diverses

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

DELIB 200309-19 REMBT GARANTIE DEGRADAT ZA AUX CREUX

DELIB 200309-20 ACQUI FONC AP26 ZA POUGIE

DELIB 200309-21 MISSION LOCALE HT DOUBS

DELIB 200309-22 ZA LPS SERVITUDE DE PASSAGE

DELIB 200309-23 GEMAPI SYND MIXTE DESSOUBRE

DELIB 200309-24 EFFACEMENT DETTE

DELIB 200309-25 VOTE CA 2019

DELIB 200309-26 VOTE COMPTES GESTION 19

DELIB 200309-27 AFFECTAT RESULT 19 BUDG PPL

DELIB 200309-28 AFFECTAT RESULT 19 BUDG ZAE

DELIB 200309-29 AFFECTAT RESULT 19 BUDG DECHETS

DELIB 200309-30 AFFECTAT RESULT 19 BUDG SPANC
DELIB 200309-31 AFFECTAT RESULT 19 BUDG PANNEAUX PHOTOV
DELIB 200309-32 BP PRINCIPAL
DELIB 200309-33 VOTE BP ZAE 20
DELIB 200309-34 VOTE BP DECHETS 20
DELIB 200309-35 VOTE BP SPAC 20
DELIB 200309-36 VOTE BP SPANC 20
DELIB 200309-37 VOTE BP PANNEAUX PHOTOV 20
DELIB 200309-38 VOTE TAUX FISCALITE 20
DELIB 200309-39 CONVENT LIGNE TRESORERIE
DELIB 200309-40 ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS
DELIB 200309-41 ADHESION CAUE
DELIB 200309-42 ATTRIB SUBVENT ASSOC
DELIB 200309-43 ATTRIB SUBVENT CHASSE
DELIB 200309-44 RELIQUAT CEE 36 CNES
DELIB 200309-45 CONV PARTENAR SYDED
DELIB 200309-46 CONV ADHES SERV CEP SYDED
DELIB 200309-47 CESSION FONC SCI WM FAMILY

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.